



ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

Rapport – exercice 2021

I. INTRODUCTION

Le présent rapport est établi en application de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

En effet, en sa qualité de société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, AUDACIA doit publier (i) la manière dont elle intègre les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans ses décisions d'investissement (en cohérence avec le règlement 'SFDR'), (ii) sa politique de prise en compte, dans ses stratégies d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et (iii) les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Aussi, les encours gérés par AUDACIA au 31 décembre 2021 sont inférieurs à 500 M€.

II. DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES SOCIÉTÉS DE GESTION DE PORTEFEUILLES

1. Informations relatives à la démarche générale d'AUDACIA : Quelle est votre politique et stratégie d'investissement ? Quels sont les moyens dédiés à l'ESG ?

a) Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

➔ Résumé de la politique générale de prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

La stratégie ESG d'AUDACIA s'applique dès la phase d'analyse des opportunités d'investissement et pendant toute la période de détention des investissements. Celle-ci se décline en plusieurs points et étapes distincts :

A titre liminaire, avant toute instruction d'un dossier, il est précisé qu'AUDACIA pratique une politique d'exclusion sectorielle rigoureuse qui comprend : l'industrie du tabac, l'industrie du charbon, la pornographie, la production d'armements, les jeux d'argent. Une attention particulière est également portée à la probité des dirigeants dans ses participations.

D'une part, lors de l'instruction du dossier, AUDACIA inclut dans ses notes d'investissement des analyses de la performance ESG et de la prise de conscience de ces problématiques par l'entreprise et par son management. AUDACIA intègre également dans ses lettres d'intention un paragraphe sur l'analyse des problématiques et possibilités de l'entreprise en termes d'ESG.

Pendant les due diligences préinvestissement, AUDACIA prête une attention particulière à la prise en compte des problématiques ESG au sein de ses investissements potentiels. En effet, elle évalue par le biais d'un questionnaire la prise de conscience des enjeux environnementaux associés à l'entreprise et à son secteur, la portée sociale de l'entreprise, de ses politiques en matière de ressources humaines et de sa capacité d'attraction, les préoccupations de bonne gouvernance de l'entreprise considérée. Étant donné la diversité des secteurs d'investissement, les questionnaires adressés sont adaptés sur-mesure par l'équipe ESG d'AUDACIA pour chaque due diligence. Les questionnaires servent ensuite de support à un échange entre les entrepreneurs et les équipes investissement et ESG d'AUDACIA.

Le questionnaire ESG ainsi que les échanges avec les entrepreneurs donnent lieu à la fixation de trois objectifs ESG jugés pertinent pour l'entreprise, qui sont inclus dans le pacte d'actionnaires / protocole d'investissement et font l'objet d'un suivi lors de la phase de détention.

D'autre part, pendant la phase de détention, AUDACIA accompagne ses participations pour la détermination d'une stratégie durable et créatrice de valeur.

AUDACIA assure un suivi annuel de l'évolution de la performance ESG de ses participations sur la base des reportings spécifiques transmis et de ses échanges avec les dirigeants.

Il est également prévu qu'AUDACIA crée un écosystème ESG avec l'animation annuelle d'un séminaire ESG ouvert à toutes nos participations.

➔ Les critères E, S et/ou G pris en compte par AUDACIA dans la stratégie d'investissement

Avec le questionnaire envoyé aux participations lors des due diligences préinvestissement, AUDACIA évalue la performance ESG des participations potentielles en reprenant des thématiques ESG diverses :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, efficacité énergétique, économie circulaire, achats responsables, gaspillage alimentaire, etc.
- Social : politiques en matière de ressources humaines, inclusion sociale, sécurité de l'emploi, politique salariale, insertion professionnelle, mécénat, etc.
- Gouvernance : dialogue social, parité, comités de gouvernance, politique actionnariale, etc.

→ *Le périmètre des produits financiers concernés*

La politique ESG mise en place au sein d'AUDACIA concerne uniquement son activité en capital-développement. Plus précisément, cette politique ne s'applique qu'aux investissements en titres de sociétés non cotées réalisés par tous les véhicules d'investissement dont la commercialisation est toujours en cours.

→ *Les éléments de gestion des risques de durabilité*

Avant son entrée au capital, AUDACIA réalise un audit extra-financier (due diligence ESG) de sa participation, afin d'estimer le niveau de risque en matière de durabilité. AUDACIA intègre dans ses questionnaires de due diligences une partie réservée à la prise en compte des risques de durabilité par l'entreprise afin d'évaluer sa capacité de résilience face à des événements pouvant perturber son activité (vagues de chaleur, inondations, sécheresses, mouvements sociaux, etc.).

Tout au long de la vie de l'investissement, Audacia continue de suivre les indicateurs ESG et les risques associés grâce à des dispositions spécifiques intégrés dans les pactes d'associés d'actionnaires / protocoles d'investissement.

- b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement d'AUDACIA sont portés à la connaissance des souscripteurs.

En effet, les moyens retenus pour informer les souscripteurs reposent essentiellement sur la documentation précontractuelle des véhicules d'investissement (prospectus, document d'information clé, etc.), ainsi que les autres documents réglementaires des fonds (rapport annuel notamment).

Aussi, ces éléments peuvent être intégrés dans les présentations commerciales des fonds ou sur le site internet d'AUDACIA dans la rubrique dédiée (www.audacia.fr/engagements-esg).

Plus généralement, AUDACIA publie sur son site internet un rapport ESG annuel.

- c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et de l'Article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

A date, AUDACIA ne gère aucun fonds classé Article 8 ou Article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 dit 'SFDR'.

- d) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances

Non applicable pour les sociétés de gestion de portefeuille comme AUDACIA

- e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

AUDACIA est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies depuis décembre 2019.

Le premier reporting a été réalisé au premier semestre de l'année 2021. La notation sera communiquée au cours de l'année 2022.

Les efforts d'AUDACIA en termes d'investissement responsable seront alors rendus publics à travers le *transparency report* disponible chaque année sur le site des PRI.

L'objectif d'AUDACIA sera d'améliorer cette note dans les années à venir.

2) Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein d'AUDACIA

En application de l'article L.533-22-2-4 du Code monétaire et Financier, AUDACIA a défini un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

En effet, l'augmentation du nombre de femmes au sein de la société de gestion garantit à AUDACIA une meilleure représentativité, ainsi qu'une émulation liée à la diversité des idées et des comportements. Une parité renforcée engendre, au surplus, une performance accrue et une croissance accélérée.

Ainsi, AUDACIA s'est engagée à atteindre, à travers la mise en place d'une incitation salariale du management, (i) 25% de femmes ayant des responsabilités dans les décisions du Comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035, ainsi que (ii) 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030.

AUDACIA tend déjà vers la réalisation de cet objectif puisqu'à date, le Conseil d'Administration ainsi que le Comité de Direction d'AUDACIA sont tous deux composés de femmes à hauteur de 33%.